

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2009-1

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adoption de
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Achat de bacs de récupération), 12.2 (Acte de mainlevée - projet Les Havres du Ruisseau), 12.3 (Acte de mainlevée - projet Les Havres du Ruisseau - 200, place Harel), 12.4 (Contrat d'entretien - divers logiciels), 12.5 (Fourniture des lignes T1 - autorisation de signatures), 12.6 (Acquisition d'un souffleur à neige et d'une pompe hydraulique), 12.7 (M.R.C. de Thérèse-De Blainville - prévisions budgétaires 2009), 12.8 (Contribution supplémentaire 2008 - Tricentris), 12.9 (Premier bébé de l'année à Saint-Eustache - Alexy Théorêt Maurais) et 12.10 (Interdiction de stationnement - rue Hertel (nord) entre Bertrand et Curé-Labelle).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-2

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

Adoption des
procès-verbaux
du 1^{er} dé-
cembre 2008

- QUE les procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaires et d'ajournement du 1^{er} décembre 2008 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 5 décembre 2008 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-3

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du 9 dé-
cembre 2008

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 9 décembre 2008 soient et sont adoptées, à l'exception du point C-1.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : La Ville peut-elle accélérer les opérations de déblaiement découlant des nouvelles approches de déneigement?
- M. Patrice Valiquette : Critique l'accès difficile aux trottoirs sur la rue Saint-Pierre et la nouvelle méthode de déneigement en général.
- M. Jacques Bélair : La Ville peut-elle revenir aux anciennes techniques de déneigement?
- M. Michel Milette : Signale un accident routier avec un véhicule privé (Maisonneuve excavation) sur la rue Blainville Est.
- M. Patrice Valiquette : Combien de jours doivent s'écouler entre une chute de neige et le moment où elle est déplacée vers le dépôt des neiges usées?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION 2009-4

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 854 N.S. sur la régie interne des affaires du conseil municipal, afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil municipal pour modifier du 2 au 9 mars 2009 la date de la séance ordinaire de mars 2009.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 854-5 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
854-5 N.S. -
modification de
l'article 2 du
règlement de
régie interne du
conseil
municipal

Amendement
au règlement
numéro
1189 N.S. -
ajout d'un
article
d'affectation de
contributions
ou de
subvention

RÉSOLUTION 2009-5

ATTENDU la récente adoption du règlement numéro 1189 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Dubois, Saint-Jean et Migneault et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 360 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût;

ATTENDU QUE dans l'éventualité d'une admissibilité à certains programmes de subvention, il serait nécessaire d'introduire aux articles du règlement une source d'affectation ainsi qu'une flexibilité par rapport à la période d'amortissement à retenir.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE l'article 3.1 suivant soit et est ajouté au règlement numéro 1189 N.S. adopté le 3 mars 2008.

Article 3.1 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-6

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'annexe «B» du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille modifiant la section 2 (Groupe Habitation) et plus précisément son article 23 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte est exclue de ce groupe d'usage;
- modifiant la section 8 (Usages prohibés dans toutes les zones) et plus précisément son article 46 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte fait partie du groupe d'usages prohibés sur l'ensemble du territoire de la ville ;
- modifiant la section 7 (Zones sensibles au bruit routier) et plus précisément son article 412 en remplaçant les deux conditions d'autorisation établies pour permettre une construction par quatre conditions d'autorisation,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1200-1 N.S. sur
le zonage -
ajustement de
certains termes



Adoption du règlement numéro 1200-2 N.S. sur le zonage - modification à la grille de la zone C-150 (boul. René-A.-Robert)

RÉSOLUTION 2009-7

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-2 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'annexe «B» du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone C-150 afin de permettre la présence de bâtiments de type H-5 (Résidence supervisée ou non supervisée) et H-6 (Habitation mixte) d'une hauteur maximale de sept étages,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-8

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-3 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'annexe «B» du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone H-216 afin de permettre la présence de bâtiments appartenant à la classe H-5 (Habitations collectives supervisées ou non-supervisées) d'une hauteur maximale de 7 étages et conçus sous forme d'habitation mixte,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1200-3 N.S. sur le zonage - modification à la grille de la zone H-216 (voie ferrée et Turgeon)

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1200-4 (P-2)
N.S. sur le
zonage -
modifications
diverses

RÉSOLUTION 2009-9

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-4 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - abrogeant l'article 28 (Habitation 6) du chapitre 2 (Classification des usages) pour créer un nouvel article précisant que la classe H-6 comprend les bâtiments comportant un usage du groupe Habitation (H) et au moins une suite du groupe Commerce (C) ;
 - modifiant l'article 44 (Communautaire 1) du chapitre 2 (Classification des usages) de manière à remplacer le calcul du ratio de stationnement de l'usage P1-02-05 et de l'établir à 0.5 case / personne hébergée ;
 - abrogeant l'article 52 (Localisation d'un usage du groupe Commerce (C) dans un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y créer un nouvel article précisant qu'un usage du groupe Commerce (C) ne peut être aménagé au-dessus d'un logement ;
 - modifiant l'article 56 (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à introduire à la classe 1 le stuc de ciment acrylique sur panneau de béton, en ajoutant pour la classe 2 le verre (mur-rideau) et en corrigeant la classe 5 en conséquence ;
 - modifiant l'article 69 (Usage additionnel «Logement supplémentaire intergénérationnel») de manière à indiquer que le calcul de la superficie autorisée pour un tel usage s'établit en fonction de la superficie du bâtiment principal ;
 - modifiant l'article 78 (Remise isolée) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y préciser les classes de matériaux autorisés pour ce type de construction ;
 - modifiant l'article 102 (Dispositions applicables à certaines constructions et certains équipements accessoires) de manière à préciser les zones assujetties à la norme d'exception relative au positionnement des perrons, balcons, galeries, porches, espaces de rangement, chambre froide et terrasse d'un bâtiment principal ;
 - modifiant l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le nombre requis de cases de stationnement pour un usage du groupe H-3 est de 2 cases par logement ;
 - modifiant l'article 115 (Stationnement, remisage et entreposage de véhicule) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le remisage, l'entreposage et le stationnement de certains types de véhicules commerciaux sont prohibés en milieu résidentiel ;
 - remplaçant le titre des articles 120, 190, 258 et 324 tous intitulés (Restriction de plantations) des chapitres 3 (Zone du groupe Habitation (H)), 4 (Zones du groupe Commerce (C)) 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) pour le titre «Restriction de plantations d'arbres» ;
 - modifiant le contenu des articles 137, 220 et 276 tous intitulés (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) en ajoutant à l'alinéa «1^o classe 1» de ces articles l'item «g) verre (mur-rideau)» ;
 - modifiant l'article 172 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du chapitre 4 (Zone du groupe Commerce (C)) de manière à préciser que l'item 14 de cet article fait référence à une marquise pour débarcadère automobile et que la saillie d'une telle structure est d'au plus 8 mètres par rapport au bâtiment principal ;

RÉSOLUTION 2009-9 (suite)

- modifiant les articles 182, 252 et 318 tous intitulés (Aménagement paysager d'une aire de stationnement) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à corriger le libellé de l'article afin d'assujettir l'ensemble des aires de stationnement à l'obligation d'aménager en cour avant une bande de verdure de 3 mètres ;
 - modifiant les articles 184, 254 et 320 tous intitulés (Entreposage extérieur) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à ajouter une disposition visant à pourvoir d'arbres une aire d'entreposage extérieure à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires du pourtour de cette aire d'entreposage ;
 - modifiant l'article 205 (Entrée charretière) du chapitre 4 (Zone du groupe Commerce (C)) applicable aux postes d'essence et aux postes de ravitaillement de manière à permettre qu'une entrée charretière puisse avoir un maximum de 12 mètres de largeur ;
 - corrigeant le contenu des articles 355, 360, 365 et 369 tous intitulés (Enseigne rattachée au bâtiment principal) applicables aux groupes Habitation H-6, Commerce (C) et Communautaire (P) précisant qu'une enseigne rattachée au bâtiment principal doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées ;
 - corrigeant le contenu de l'article 365 (Enseigne rattachée au bâtiment principal du groupe Industrie (I)) visant à préciser que la saillie maximale d'une enseigne présentant des lettres «*Channel*» rétroéclairées peut atteindre 0,24 mètre ;
 - modifiant l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones du «*Village*») de manière à préciser qu'une telle enseigne doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées et offrant du relief ;
 - remplaçant les alinéas 1^o à 11^o de l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal dans les zones du «*Village*») de manière à préciser les dispositions applicables aux oriflammes et aux enseignes projetantes ;
 - modifiant les articles 379 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «autoroute 15 et Saint-Charles»), 384 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «Curé-Labelle et Desjardins»), 389 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «René-A.-Robert et Blainville Est») et 394 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) tous du chapitre 7 (Affichage) de manière à établir le type d'enseigne et d'éclairage autorisé selon les secteurs énumérés ;
 - modifiant l'article 396 (Enseigne détachée) de la section 12 (Enseignes autorisées pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) de manière à préciser le type d'affichage et les dimensions maximales autorisées au-dessus d'un îlot de pompes à essence ;
 - corrigeant les limites de la zone H-416 de façon à agrandir cette zone au détriment de la zone H-414 ;
 - modifiant la grille des spécifications de la zone H-416 de manière à établir une marge de recul avant d'un minimum de 4,5 mètres ;
 - modifiant la grille des spécifications de la zone P-382 de manière à retirer le rapport bâti/terrain minimal de 30% et à réduire la marge avant secondaire à 8 mètres ;
 - modifiant la grille des spécifications de la zone H-403 de façon à corriger et à établir le total des marges latérales minimales 1 et 2 étages à 5 mètres,
- soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1202-1 N.S. sur la construction - dispositions relatives à la protection contre les incendies et aux constructions incendiées

RÉSOLUTION 2009-10

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1202-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la section 3 (Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité) et plus spécifiquement en abrogeant les alinéas 1° et 2° de son article 16 (Exigences relatives à un système de détection et d'alarme incendie) pour y établir de nouvelles exigences;
 - modifiant la section 8 (Construction dangereuse, inachevée ou inoccupée, incendiée, démolie ou déplacée) et plus spécifiquement en modifiant son article 26 (Démolition d'une construction incendiée) de manière à établir un délai maximal à l'intérieur duquel un bâtiment incendié doit être rénové ou démolir,
- soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-11

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1206-3 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement no 1206 N.S. et ses amendements sur l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Thérèse, ayant pour effet de changer la réglementation, en :
 - modifiant l'article 16 (Exemption de fournir un plan fait par un architecte, ou un technologue en architecture) et plus précisément son sixième alinéa de manière à préciser que la construction d'un bâtiment accessoire détaché est exclue de l'obligation d'être précédée d'un plan conçu par un architecte ou par un technologue en architecture ;
 - modifiant l'article 32 (Conditions d'émission du permis de lotissement) de manière à ajouter comme condition d'émission d'un permis que l'opération cadastrale projetée n'a pas pour effet de rendre non conforme un bâtiment existant ou adjacent au site concerné par la demande de permis aux dispositions du Règlement 1200 N.S. portant sur le zonage et du Règlement 1202 portant sur la construction;
 - modifiant l'article 75 (Documents et renseignements additionnels requis pour une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre) de manière à ajouter comme documents et renseignements préalables à l'octroi d'un certificat d'autorisation le nom de l'entrepreneur, inscrit au registre de la ville, qui effectuera les travaux d'abattage ;
 - modifiant l'article 108 (Amende relative à l'abattage d'arbre ou au non remplacement d'un arbre) de manière à corriger l'amende minimale pour un arbre de plus de 20 centimètres de diamètre en établissant une amende minimale de 750,00 \$ et de 75,00 \$ supplémentaire pour chaque centimètre excédentaire à 20 centimètres;
 - modifiant l'annexe «A» (Index terminologique) de manière à introduire la définition du terme «Bâtiment temporaire»,

soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1206-3 N.S. sur l'administration des règlements d'urbanisme - modifications diverses



Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne de
pompiers -
ordre de
changement
n° 6

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2009-12

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 12 décembre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-06 ci-après décrit, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-01R1	Ajout d'un escalier d'issue pour la mezzanine	42 745,20 \$
	TOTAL :	42 745,20 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 42 745,20 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 concernant l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-13

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 4 décembre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-07 ci-après décrit, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-15	Ajout d'une porte en acier	1 001,18 \$
A-011	Hauteur des parapets	2 605,61 \$
C-2, C-5, C-6	Modification de l'aménagement extérieur	8 335,52 \$
C-4	Déblais côté nord	22 268,58 \$
C-7	Dalle de protection pour réservoir d'huile	3 526,67 \$
S-14	Plate-forme	0,00 \$
	TOTAL :	37 737,56 \$ (taxes incluses)

Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne de
pompiers -
ordre de
changement
n° 7

RÉSOLUTION 2009-13 (suite)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 37 737,56 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 concernant l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-14

ATTENDU la résolution numéro 2008-683 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Bell" le contrat 2008-51 concernant la fourniture d'un système de téléphonie IP;

ATTENDU la note de service de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 19 décembre 2008 concernant un addenda à la résolution 2008-683.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la résolution 2008-683 adoptée le 1^{er} décembre dernier soit et est amendée par l'ajout du paragraphe suivant:
- QU'un montant de 32 619,08 \$ (taxes incluses), imputable au budget 2009, représentant les frais de maintenance pour trois années, soit et est accepté en sus par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-15

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système de rayonnage mobile à la nouvelle caserne de pompiers, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les solutions de rangement Prisma inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les solutions de rangement Prisma inc.", 921, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5B6, présentée le 18 décembre 2008, au prix de 25 391,22 \$ pour les options 1 et 2 (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'un système de rayonnage mobile à la nouvelle caserne de pompiers, selon le contrat d'ouvrage 2008-64, soit et est acceptée par le conseil municipal
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2008-51 -
téléphonie IP -
modification à
l'adjudication

Contrat
n° 2008-64 -
aménagement
d'une voûte à la
caserne de
pompiers



Adjudication
du contrat
n° 2008-68 -
mobilier 2 à la
caserne de
pompiers

RÉSOLUTION 2009-16

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de mobilier à la nouvelle caserne de pompiers, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Plani-Bureau 2000 inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de "Plani-Bureau 2000 inc.", 3370, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 4R9, présentée le 9 décembre 2008, au prix de 26 808,49 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de mobilier à la nouvelle caserne de pompiers, selon le contrat d'ouvrage 2008-68, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2009-17

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 29156 à 29681	<u>3 697 637,44 \$</u>
TOTAL	3 697 637,44 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

Marge de crédit
bancaire -
dépenses de
fonctionnement

Contribution
2009 -
Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville

RÉSOLUTION 2009-18

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1887 à 1917	<u>2 393 432,11 \$</u>
-------------------------------------	------------------------

TOTAL	2 393 432,11 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-19

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE demande soit faite à la Banque de Montréal, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 500 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2009.

Sur même résolution, que la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à contracter et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-20

ATTENDU les récents travaux du conseil municipal à l'égard du budget des activités financières 2009;

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2009.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le trésorier de la Ville soit et est habilité à procéder au paiement d'une somme maximale de 24 000 \$, à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2009. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale pour l'année 2009 aux activités du centre.

- QUE le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds approximative de 177 000 \$, remboursable et exempte d'intérêts, cette dernière somme devant être obligatoirement imputée à la réduction des emprunts hypothécaires dudit centre et qu'enfin, le trésorier de la Ville soit et est autorisé à approprier cette somme à même les disponibilités générales du fonds des activités financières, au poste 02-720-00-910.

Adoptée à l'unanimité.



Initiascène -
paiement de la
quote-part 2009

RÉSOLUTION 2009-21

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à verser à l'organisme «Initiascène» la quote-part 2009 au montant de 52 000 \$, le tout conformément aux disponibilités budgétaires 2009.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-620-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-22

Office
municipal
d'habitation -
budget révisé
2008

ATTENDU la correspondance de la Société d'habitation du Québec datée du 4 décembre 2008 relative au budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse approuve le budget 2008 révisé de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-23

Office
municipal
d'habitation -
prévisions
budgétaires
2009

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2009 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse à l'égard des cinq projets:

- Les Résidences Albert-Willis;
- Les Résidences L.-P.-Boulanger;
- Les Habitations Mgr-L.-Presseault;
- Les Résidences Jean-Paul-Laurin;
- Le Carré Saint-Pierre;

pour un montant total de dépenses de 3 023 534 \$ lequel contient un déficit d'exploitation de 2 051 838 \$.

- QU'en plus le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2009 du programme de supplément au loyer 2009 prévoyant des dépenses totales de 190 199 \$ et un déficit de 126 419 \$.

Adoptée à l'unanimité.



Règlement
numéro
1194 N.S. -
résolution
d'emprunt
temporaire

RÉSOLUTION 2009-24

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 4 décembre 2008 concernant le règlement numéro 1194 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'un nouveau tronçon de la rue Marcel-De La Sablonnière comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 907 000 \$ pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 816 300 \$ pour payer les dépenses décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1194 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-25

ATTENDU la proposition reçue des actuaires conseil Optimum actuaires et conseillers inc. le 4 décembre 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'accepter l'offre de services professionnels citée au préambule pour la confection de travaux d'analyses dans le cadre de l'évaluation actuarielle à des fins comptables en date du 31 décembre 2008 du régime de retraite de la Ville et de travaux complémentaires d'établissement de la charge de retraite.

Le montant des honoraires finaux ne pourra excéder la somme de 24 900 \$ (taxes incluses) et sera affecté au poste 02-130-00-410.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-26

ATTENDU QU'en date du 11 décembre 2008, l'organisme "Forge Thérèse-De Blainville, coop de solidarité" s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité du Québec (L.R.Q.c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en date du 12 décembre 2008, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse et supporte la demande exprimée par l'organisme "Forge Thérèse-De Blainville, coop de solidarité".

Adoptée à l'unanimité.

Mandat
d'évaluation
actuarielle pour
des fins
comptables du
régime de
retraite

Demande
d'exemption de
taxes -
Forge Thérèse-
De Blainville



Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2008 - règlement n° 1183 N.S.

Autorisation de dépenses - services professionnels en négociations collectives

Autorisation de signatures - programme d'infrastructures Québec-Municipalités - rues Saint-Jean et Dubois

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2009-27

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-28

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement de la facture 022213, du 10 décembre 2008, des avocats Le Corre et associés, S.E.N.C.L., au montant de 31 565,79 \$ et concernant les honoraires professionnels utilisés dans des négociations collectives avec les pompiers et les cols blancs, cols bleus.
- QUE l'appropriation budgétaire s'effectue au poste 02-160-00-416.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2009-29

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole à intervenir avec le Ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (réfection des infrastructures des rues Saint-Jean et Dubois).

Adoptée à l'unanimité.

Pose d'une
clôture au
407, Île Bélair
Ouest -
partage des
coûts

RÉSOLUTION 2009-30

ATTENDU la demande présentée par le propriétaire du 407, Île Bélair Ouest à Rosemère, voisin du terrain de la station de purification de l'eau, relativement au partage des frais pour l'installation d'une clôture mitoyenne à être placée à la frontière de la propriété municipale et du terrain privé de ce propriétaire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec "tout propriétaire peut clôturer son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fosses, de haies ou de toute autre clôture. Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparatrice, pour moitié ou frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds qui tiennent compte de la situation et de l'usage des lieux";

ATTENDU que la participation de la Ville de Sainte-Thérèse est estimée à la somme de 3 058,50 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'autoriser de partager les frais d'érection d'une clôture mitoyenne jusqu'à concurrence de 3 058,50 \$ (taxes incluses), lequel ouvrage servira à séparer l'immeuble situé au 407, Île Bélair Ouest à Rosemère, voisin du terrain de la station de purification de la Ville de Sainte-Thérèse.
- D'autoriser le trésorier à acquitter ladite dépense, à même les fonds disponibles au règlement 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

Parc linéaire le
P'tit train du
Nord -
déclaration des
dépenses

RÉSOLUTION 2009-31

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord, section 5,405 kilomètres de la ville de Sainte-Thérèse, fait partie de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte, finance 1 000 \$ du kilomètre pour l'entretien des pistes cyclables en site propre, 750 \$ pour les bandes cyclables et les accotements sur les routes municipales et 50 \$ pour les chaussées désignées pour le parc linéaire le P'tit train du Nord, dans la mesure où l'autre 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe "déclaration des dépenses - été 2008 - parc linéaire le P'tit train du Nord sud - Ville de Sainte-Thérèse" et d'autoriser M. Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à transmettre pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite annexe aux représentants du Parc linéaire le P'tit train du Nord.

Adoptée à l'unanimité.



Entente de service pour un travailleur de rue - l'Écluse des Laurentides

Contrat n° 2009-01 - Journal municipal - formation d'un comité de sélection

Contrat n° 2009-01 - Journal municipal - grille de pondération

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2009-32

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme "L'Écluse des Laurentides" concernant la fourniture des services d'un travailleur de rue sur le territoire de la municipalité.
- QUE les allocations budgétaires nécessaires soient et sont issues du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-33

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux et fonctionnaires suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection dans le cadre du contrat d'impression et de montage du nouveau bulletin d'information municipal, savoir :
 - Monique Delisle, directrice - Service des communications;
 - Mireille Allard, agent de communication interne - Service des communications;
 - Francine Pétrin, directrice - Service des arts et de la culture;
 - Chantal Gauvreau, directrice générale;
 - Jean-Luc Berthiaume, greffier de la Ville

(Contrat d'ouvrage n° 2009-01)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-34

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2009-01 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le montage et les travaux d'impression du nouveau bulletin d'information municipal, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

(Contrat d'ouvrage n° 2009-01)

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2009-35

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 769 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 27, rue Bélisle, une dérogation mineure de 2,16 mètres (5,44 mètres au lieu de 7,6 mètres) pour la marge arrière du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2008-22)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2009-36

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations et du directeur du Secteur urbanisme et développement durable datée du 8 janvier 2009 concernant l'acquisition de bacs de récupération, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Équipements Omnibac inc.", 315, rue Lafontaine, Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0 au montant de 26 223,12 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de 300 bacs de récupération soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier la somme de 15 000 \$ au poste budgétaire 02-450-00-493 et l'excédent au fonds de roulement 2009, lequel sera remboursé par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure -
2008-22 -
27, rue Bélisle

Achat de bacs
de récupération



Acte de
mainlevée -
projet Les
Havres du
Ruisseau

RÉSOLUTION 2009-37

ATTENDU QU'en date du 4 octobre 2006, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de vendre un terrain à vocation résidentielle (acte publié sous le numéro d'enregistrement 13 702 765) au promoteur immobilier Les Havres du Ruisseau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction immobilière comportait une clause d'obligation de construction dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ont été depuis érigés et qu'il y aurait lieu d'accorder mainlevée pour ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié accordant expressément mainlevée pure et simple et consentant à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et d'autres droits et notamment du droit de résolution résultant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mais en autant que sont concernés les immeubles suivants, savoir :

145 et 155, rue
Marcel-De La Sablonnière, lots;

4 110 093	4 110 102	4 110 111
4 110 094	4 110 103	4 110 112
4 110 095	4 110 104	4 110 113
4 110 096	4 110 105	4 110 114
4 110 097	4 110 106	4 110 115
4 110 098	4 110 107	4 110 116
4 110 099	4 110 108	4 110 117
4 110 100	4 110 109	
4 110 101	4 110 110	

Tous ces lots appartiennent au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge du promoteur immobilier et/ou des nouveaux propriétaires.

(Projet de contrat C-191).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-38

Acte de
mainlevée -
projet Les
Havres du
Ruisseau -
200, place
Harel

ATTENDU l'acte de vente par la Ville de Sainte-Thérèse en faveur de «Les Constructions Cholette & Papineau Ltée», reçu devant M^e Michel Aubertin, notaire, le dix-neuf décembre de l'an deux mille deux (19 décembre 2002) et publié le 23 décembre 2002 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 316 133;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction immobilière comportait une clause d'obligation de construction dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ont été depuis érigés et qu'il y aurait lieu d'accorder mainlevée pour ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

RÉSOLUTION 2009-38 (suite)

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié accordant expressément mainlevée pure et simple et consentant à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et d'autres droits et notamment du droit de résolution résultant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mais en autant que sont concernés les immeubles suivants, savoir :

200, place Harel, lots;

4 179 977	4 179 989	4 180 001	4 180 012	4 180 024
4 179 978	4 179 990	4 180 002	4 180 013	4 180 025
4 179 979	4 179 991	4 180 003	4 180 014	4 180 026
4 179 980	4 179 992	4 180 004	4 180 015	4 180 027
4 179 981	4 179 993	4 180 005	4 180 016	4 180 028
4 179 982	4 179 994	4 180 006	4 180 017	4 180 029
4 179 983	4 179 95	4 180 007	4 180 018	4 180 030
4 179 984	4 179 996	4 180 008	4 180 019	4 180 031
4 179 985	4 179 997	4 180 009	4 180 020	4 180 032
4 179 986	4 179 998	4 179 976	4 180 021	4 180 033
4 179 987	4 179 999	4 180 010	4 180 022	
4 179 988	4 180 000	4 180 011	4 180 023	

Tous ces lots appartiennent au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge du promoteur immobilier et/ou des nouveaux propriétaires.

(Projet de contrat C-176).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-39

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de «PG Govern QC inc.» 217, avenue Léonidas, Rimouski (Québec) G5L 2T5, au montant de 43 795 \$, (taxes en sus) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, concernant le contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite financière :

- comptes fournisseurs;
- grand livre
- paie et ressources humaines;
- taxation et perception,

ainsi que le gestionnaire municipal (gestion des permis et qualité des services)

soit et est acceptée par le conseil municipal.

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses aux postes 02-130-00-414, 02-160-00-414, 02-310-00-414 et 02-610-00-414 du budget des activités financières 2009 et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



Fourniture des
lignes T1 -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2009-40

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 9 janvier 2009.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de fourniture de deux lignes T1 par la compagnie Telus, pour une durée de cinq (5) années à raison d'un coût mensuel de 1 460,36 \$ (taxes en sus);
- QUE cette dépense soit et est acquittée par le poste 02-190-00-331 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-41

Acquisition d'un
souffleur à
neige et d'une
pompe
hydraulique

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 (2^o) de la *Loi sur les Cités et Villes* lequel peut permettre l'adjudication sans appel d'offres d'un contrat de fourniture de matériel en échange d'un écrit attestant l'unicité de ce produit à titre de fournisseur pour l'ensemble des provinces et territoires canadiens;

ATTENDU la documentation déposée au soutien de la soumission de la compagnie Plannord Ltée datée du 16 décembre 2008 confirmant être le distributeur exclusif de pièces associées aux véhicules de déneigement de Bombardier de la série SW, à même le marché des provinces et des territoires du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'octroyer à "Les équipements Plannord Ltée", 3500, boulevard le Corbusier Laval (Québec) H7L 4S8, pour la somme de 26 187 \$ (taxes incluses), le contrat de fourniture d'un souffleur à neige et d'une pompe hydraulique conformément à leur soumission à ce sujet datée du 16 décembre 2008.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

(Contrat n° 2009-02)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-42

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2009 de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, lequel prévoit les paramètres suivants:

- | | | |
|--|---|--------------|
| 1- budget total | : | 2 012 912 \$ |
| 2- contributions municipales pour fins de développement économique (C.L.D.) en vertu du règlement numéro 98-2: | | 458 971 \$ |

- QU'en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse selon le montant suivant :

- | | | |
|---|---|-----------|
| 1- contribution au fonctionnement de la M.R.C. | : | 40 000 \$ |
| 2- Contribution additionnelle au fonctionnement de la SODET (CLD) : | | 1 200 \$ |

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-43

ATTENDU QUE les marchés locaux, continentaux et même internationaux offrent de moins en moins de débouchés pour la vente des matières recyclables recueillies par le centre Tricentris;

ATTENDU QU'une clause à l'entente de création du centre permet de requérir des contributions supplémentaires;

ATTENDU la demande de contribution supplémentaire pour 2008 reçue de Tricentris.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire pour 2008 au centre Tricentris d'un montant de 29 200 \$ à même les disponibilités générales du budget des opérations financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Premier bébé
de l'année
à Saint-
Eustache -
Alexy Théorêt
Maurais

RÉSOLUTION 2009-44

ATTENDU QUE la première naissance de l'année 2009 à l'hôpital de Saint-Eustache (centre hospitalier régional) s'est produite à 22 heures, 2 minutes le 1^{er} janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'honneur cette année revient à Alexy Théorêt Maurais, un térézien.

Il est résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Sainte-Thérèse s'enorgueillit de ce bel honneur et félicite, outre Alexy, la mère Vicky Théorêt et le père Marc Maurais, citoyens de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-45

ATTENDU les recommandations contenues au procès-verbal de la Commission de la sécurité publique daté du 2 décembre 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit sur le côté nord de la rue Hertel, entre la rue Bertrand et le boul. du Curé-Labelle.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir toute signalisation à cet effet et que toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de
stationnement -
rue Hertel
(nord) entre
Bertrand et
Curé-Labelle

Souhaits de
félicitations -
chef du module
bibliothèque

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2009-46

ATTENDU le prix "*Bibliothécaire de l'année*" décerné annuellement depuis 2003 par la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec;

ATTENDU QUE le prix "*Bibliothécaire de l'année 2008*" a été décerné à Madame Lise Thériault, chef du Module bibliothèque de la Ville de Sainte-Thérèse, pour avoir piloté avec succès le projet *Ma tente à lire* en travaillant avec les intervenants, les autorités municipales et gouvernementales pour trouver du financement, recruter de bons animateurs et constituer une collection spécifique.

Il est résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations à Madame Lise Thériault, chef du Module bibliothèque de la Ville de Sainte-Thérèse pour sa nomination à titre de *Bibliothécaire de l'année 2008*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2009-47

ATTENDU QU'une élection générale se déroulait au Québec le lundi 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT les suffrages exprimés au candidat René Gauvreau lors de ces procédures.

Il est résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses plus sincères félicitations au député élu de la circonscription électorale provinciale de Groulx, M. René Gauvreau.
- QUE sur même résolution, le conseil municipal assure celui-ci de son entière collaboration à la réussite de tous dossiers devant lier nos deux instances.

Adoptée à l'unanimité.

JEUX DU QUÉBEC (HIVER 2009)

Madame la Mairesse signale au public que la période de recrutement de bénévoles pour les Jeux du Québec bat son plein.

Souhaits de
félicitations -
élection de
M. René
Gauvreau

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Peut-il y avoir un arrêt à l'intersection des rues Bertrand et Blainville Est?
- À quel moment seront posés les feux clignotants du viaduc du boul. Labelle?
- Y a-t-il les mêmes obligations de construction pour les résidences des Pianos Lesage que pour les Havres du Ruisseau?
- Le bâtiment Café Teresa, à quel moment sera aménagé le mur latéral?
- M. Philippe Emmanuel David : L'agrandissement du Manoir l'Amitié n'a pas d'âge sera-t-il réalisé par les mêmes propriétaires?
- M. Jacques Laporte : Changement de zonage au 105, boul. Desjardins. À quelle date sera-t-il proposé?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2009-48

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER